Section Méditerranée

Compte-rendu du groupe de travail du 05/09/2017 relatif à la création du CODT

Le 05 septembre 2017 s'est tenu au siège de la DI un GT relatif à la création du CODT de Marseille. Outre les représentants des organisations syndicales, étaient présents notamment côté administration le DI qui présidait ce GT, le DR de Marseille qui aura en charge cette future structure et le DRGC dont dépend l'actuel CLI aéromaritime.

Le DI nous a présenté l'économie générale du projet, lequel consiste en la mise en œuvre progressive d'une structure opérationnelle aux capacités renforcées exclusivement dédiée à la surveillance terrestre.
Ce service de soutien aux unités terrestres devrait permettre une meilleure sécurisation des escouades en contrôle ainsi qu'un soutien accru en matière de coordination des contrôles, de ciblage et d'analyses des risques de fraude, de réglementation.
Le CODT pourra dans certaines situations assumer un rôle de commandement opérationnel. Ce sera le cas lors de déclenchements de hits LAPI, de gestions de plans d'alertes ou de pilotages d'opérations spécifiques programmées.

Trois postes de travail seront tenus alternativement par les opérateurs durant leurs vacations :
- opérateur communication en contact direct avec les escouades en contrôle ;
- analyste (collecte, traitement et diffusion de l'information, assistance logistique, réglementaire et juridique) ;
- régulateur (veille à la cohérence des dispositifs de contrôle, gestion des interceptions LAPI notamment).

Les vacations diurnes dureront 12 heures comme actuellement au CLI et seront assurées par trois agents tandis que les vacations de nuit d'une durée de 12 heures également nécessiteront la présence de deux agents.

Le calibrage de l'effectif :

La DG a estimé l'effectif nécessaire au bon fonctionnement du service à 17 agents, chef de centre compris. Les opérateurs du COD seront polyvalents et pourront donc occuper l'un des trois postes de travail identifiés.

Solidaires a alerté la parité administrative sur le calibrage de l'effectif du futur service opérationnel, lequel nous paraît sous-dimensionné au regard de la charge de travail attendue et de l'organisation des vacations.
En réponse, le DI nous a fait part du savant calcul des services de la DG en charge du dossier. Nous vous en faisons grâce dans ce CR tant cette arythmétique nous paraît absconse et très éloignée des réalités de la gestion d'une côte de service. D'après la DG, donc, à raison des heures dues par agent et par an, l'effectif nécessaire se chiffrerait à … 16,80 agents.
Sauf que le chef du CODT n'est nullement prévu dans la rotation, ce n'est ni son rôle ni sa fonction.
Sauf que les autres CODT déployés ou en cours de déploiement disposent d'un effectif compris entre 20 agents et 23 pour les mieux dotés.

Nous avons donc argumenté dans ce sens mais pas que.

Solidaires a notamment indiqué au DI que deux GT sur la création des CODT avaient eu lieu à la DG les 15 novembre 2012 et 27 mars 2013. Le calibrage initialement prévu à 15 agents avait été jugé largement insuffisant, la phase d'expérimentation du CODT de Bordeaux qui a suivi ayant souligné le manque cruel d'effectifs. Et cela avant l'abondement en effectif de + 4 agents pour tous les CODT suite à la ventilation des effectifs supplémentaires en surveillance (les fameux + 1000 emplois sur 2 ans qui ont fondu de moitié par un savant calcul là encore). Nous sommes donc très loin du compte.
En réponse, le DI a souligné le bien fondé de notre argumentation et confirmé son souhait de porter les effectifs à 20 emplois.

La gestion des agents de l'actuel CLI :

L'autre point de la discussion, on peut parler sans hésiter de point d'achoppement, a porté sur la gestion des situations individuelles des agents qui arment le CLI actuellement.
Après nous avoir dans un premier temps clairement signifié que le CLI ferait l'objet d'une restructuration, les premiers bémols sont apparus à la lecture des arguments avancés par l' administration.
Le CLI est amené à cesser son activité entre le 01/03/2018 et le 01/09/18. Toutefois selon l'administration (la DG?) il ne s'agirait pas stricto sensu d'une fermeture de service mais d'une transformation de l'actuel CLI en CODT.
Il y aurait donc, toujours selon nos interlocuteurs, transfert des emplois du CLI vers le CODT. Ce ne serait pas le cas pour le CODM (l'emploi du conditionnel est de rigueur en attendant communication de la réponse de la DG),
Toute mutation en dehors du CODT pourrait donc entraîner la perte des points de résidence. Rien à ce stade ne garantit par ailleurs une quelconque priorité de mutation des agents du CLI vers le CODM et ce même en cas de vacances d'emplois.

Liberté de choix offert aux agents

La position de Solidaires est limpide. Elle repose sur un constat et une argumentation réglementaire dont l'inopposabilité ne fait à nos yeux guère de doute. Le constat est le suivant : les opérateurs des CLI aéro-maritimes sont des spécialistes et exercent leurs fonctions tout à la fois dans le domaine de la surveillance terrestre et de la surveillance aéro-maritime. Réduire leur métier à l'appui et au soutien des seules unités terrestres est certes confortable pour l'administration qui pourra ainsi parler de transfert d'emplois mais est évidemment irrecevable. Une part significative, sinon la plus conséquente de l'activité du CLI de Marseille, est dédiée à la surveillance aéro-maritime. C'est bien cette expertise qui vaut aujourd'hui aux opérateurs du CLI de Marseille la qualité de spécialistes.
La question qui est alors posée est la suivante : pourquoi, dès lors, le seul schéma de transfert d'emplois validé par l'administration résiderait dans l'implantation des ETPT du CLI de Marseille vers le futur CODT ? Enfin comment garantir le maintien (temporaire) des rémunérations aux opérateurs du CLI dès lors qu'ils ne sont pas véritablement restructurés. ?
Pour Solidaires, il ne peut y avoir de restructurations à géométrie variable. La création des CODT a été actée dans le fameux PSD 2018 tout comme, par exemple, la centralisation comptable.

Solidaires Douanes réfute l'argumentation de l'administration et se fonde pour ce faire sur l'arrêté du 27 juillet 2017 désignant les opérations de restructuration des services déconcentrés de la DGDDI ouvrant droit au complément indemnitaire d'accompagnement:
« article 1 : Les opérations énumérées ci-après **constituent des opérations de restructuration** qui ouvrent droit jusqu 'au 31 décembre 2020 au bénéfice du complément indemnitaire d'accompagnement :
- le resserrement du réseau comptable (...)
- **la réorganisation** des services de surveillance terrestres et aéromaritimes et **des services de soutien en vue de renforcer leur capacité d'intervention et de s'adapter à l'évolution des missions et des risques de fraude ;**
-etc… »

L'implantation d'un CODT à Marseille relève donc bien d'une opération de restructuration au sens de l'arrêté précédemment cité et ouvre droit à l'ensemble des mesures d'accompagnement social validées au niveau ministériel dans le cadre du Plan Stratégique Douanier 2018 (garantie de maintien de la rémunération, régime indemnitaire d'accompagnement, maintien des points de résidence, priorité de mutation absolue à la DR et relative à la DI).

Pour autant la majorité des agents, si ce n'est la quasi-totalité, ne souhaitent pas à priori une mutation vers d'autres cieux. Mais il importe, et c'était déjà le sens de notre intervention lors de la visite du DG dans notre circonscription, que l'administration respecte ses engagements et applique les textes qu'elle a co-signés avec la représentation syndicale.

Pour mémoire, le CR Solidaires de l'audience avec le DG sur le sujet :
« Le respect des textes législatifs, réglementaires et des accords validés par les instances ministérielles :
Nous souhaitions sensibiliser le DG sur le traitement de certains dossiers de restructuration pour lesquels les choses ne sont pas claires. Tel est par exemple le cas des collègues de la CROC Mar et de la cellule opérations de la DRGC qui sont appelés à rejoindre le CODM quand il sera créé mais qui ne savent toujours pas s'ils seront considérés comme restructurés, et donc éligibles aux mesures accompagnement social, ou non. Le DG nous a écouté longuement et interrogé sur ces situations et a indiqué que la DG étudierait la question pour faire en sorte que personne ne soit lésé.
Il a convenu notamment que le service de la CROC-MAR pouvait, au regard de la modification substantielle de ses missions ainsi que de son organisation de travail entrer dans le cadre d'une restructuration.
Nous lui avons alors indiqué que les dispositions contenues dans l'accord ministériel portant sur l' accompagnement social des restructurations, et notamment le volet priorité de mutation qu'il contient, permettrait aux agents de ces services qui le souhaitent de se positionner sur le TAM tant en surveillance qu'en AG/OP-CO sur toutes les résidences de la DR Marseille, voire de la DI PACA-CORSE. »

Nous remercions le service juridique de Solidaires aux Finances pour son expertise dans le volet restructuration.

Pour Solidaires Douanes : Angélique AMAR, Thierry LEGRAND et Nordin AMAR

Des questions? Des remarques? Une adresse : solidaires-mediterranee@douane.finances.gouv.fr